

B: renouvellement d'une habilitation arrivant à échéance en dehors du calendrier périodique

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de la nature et du paysage
- Vu le rapport établi par Laurent Mahieu présenté lors de la séance plénière du 14 mai 2013

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :**

L'École nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP) est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n° 93-722 du 29 mars 1993, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur avec la mission de dispenser un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, les formations dispensées étant sanctionnées par des diplômes propres. Son siège a été fixé à Blois.

Sa première habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé remonte à 2001.

Le cycle de formation correspondant est d'une durée de 5 années, le recrutement principal s'effectuant à partir du baccalauréat.

Le flux annuel de diplômés est entre vingt huit et trente, sous statut étudiant.

Dans le domaine du paysage, on compte en France huit écoles de paysagistes, dont trois délivrent un titre d'ingénieur diplômé (ENSNP, Agro campus Ouest et ISA).

**1/ Évolution de l'école**

Durant ces dernières années, la formation ENSNP a été accréditée successivement pour 3 ans, puis 2 ans, 2 ans, 3 ans, 1 an et 1 an. Ce qui montre une réelle difficulté d'adaptation de cette formation au référentiel des formations d'ingénieurs.

L'École nationale supérieure de la nature et du paysage a été auditée par la CTI pour la dernière fois en 2012 et a obtenu une habilitation d'un an (en mai 2012).

L'avis favorable au renouvellement pour la seule rentrée 2012 de l'habilitation de l'ENSNP était assorti des conclusions suivantes :

« L'école doit poursuivre vigoureusement la mise en œuvre des recommandations émises par la CTI en 2011. Plus spécifiquement, pour le renouvellement de son habilitation, elle devra transmettre à la Commission, en janvier 2013, un rapport relatif à la prise en compte des recommandations qui suivent :

- Etablir et présenter un projet stratégique qui explicite son engagement de satisfaire le référentiel des écoles d'ingénieur et qui apporte une vision claire de son avenir (positionnement, partenariats, ...);
- Rédiger la fiche RNCP du référentiel de compétences de l'ingénieur ENSNP et le décliner sous la forme d'un nouveau programme des études conforme à « R&O » (pour cela l'implication de la nouvelle direction des études devra être renforcée). »

En septembre 2012, le Conseil d'Administration de l'école, sur demande de la tutelle, a décidé de ne plus continuer la formation d'ingénieurs mais de s'orienter vers un nouveau diplôme d'Etat conférant le grade de master, diplôme en construction avec d'autres écoles du paysage, dépendant des ministères en charge de l'agriculture et de la culture.

Dans l'attente de la finalisation de ce nouveau diplôme, le MESR a indiqué à l'école son intention de prolonger d'un an l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé et a demandé courant avril 2013 à

son nouveau directeur (nommé le 1er avril 2013) ainsi qu'au groupe INSA d'examiner l'intégration de l'ENSNP dans l'INSA Centre Val de Loire, alors en construction.

Un dossier, établi par l'ancienne direction, a été transmis à la CTI le 2 avril 2013. Compte tenu des décisions prises et du délai disponible, aucune visite d'audit n'a pu être organisée.

## **2/ Synthèse de l'évaluation**

La Commission a constaté que les évolutions de ce dossier étaient très complexes et qu'elle n'avait pas été officiellement consultée par la tutelle de l'école sur les options choisies.

Sans se prononcer sur l'opportunité de ces évolutions, la commission a constaté qu'elles n'avaient pas pu avoir d'impact immédiat sur la qualité de la formation dispensée à l'heure actuelle par l'école et donc que les réserves qui avaient motivé la limitation de l'habilitation à une année restaient entières.

La mutation de cette école et son intégration éventuelle dans une nouvelle structure demandera probablement un temps assez conséquent pendant lequel le contenu de la formation ne pourra pas fortement évoluer. Les élèves qui pourraient être admis durant cette mutation, si l'habilitation était prolongée, ne se trouveraient pas dans les meilleures conditions d'étude.

La commission préconise donc que les efforts soient concentrés sur la qualité de la formation dispensée aux élèves déjà admis dans l'école, en suspendant les recrutements d'élèves ingénieurs tant que la formation n'est pas stabilisée.

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur émet un **avis défavorable** à l'habilitation de l'École nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP) **à délivrer un titre d'ingénieur diplômé et donc à recruter des élèves ingénieurs, à compter de la rentrée 2013.**

**La CTI rappelle que dans le cas d'un arrêt d'habilitation, une école doit assurer la formation des élèves déjà admis, en les conduisant jusqu'à leur diplomation dans les meilleures conditions.**

Cette proposition d'arrêt d'habilitation s'accompagne donc de la recommandation suivante :

- L'école doit veiller tout particulièrement au bon achèvement des cursus de formation en intégrant bien les récentes transformations liées au suivi des recommandations de la Commission.

La CTI demande à l'ENSNP de présenter, dans un prochain rapport, les conditions d'achèvement de la formation des élèves ingénieurs actuellement en cours d'études.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2013

Le président  
Philippe Massé

